

VILLE D'ORNANS

Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du Mercredi 29 Janvier 2020 (N°1/2020)

L'an deux mille vingt, le vingt-neuf du mois de janvier, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNANS s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Sylvain DUCRET, Maire, pour la session ordinaire du mois de janvier.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de :

- > M. Patrick LEHMANN, représenté par M. Gérard CHABOD

Était absent :

/

Secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Mme Christelle PERNET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Ordre du jour :

En préambule : Présentations du Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.) actualisé et du Document d'Information Communal sur les RISques Majeurs (DICRIM) par la Société ROLAND Organisation

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 18 décembre 2019
- Actualisation du tableau des effectifs
- Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.) et Document d'Information Communal sur les RISques Majeurs (DICRIM)
- Convention de partenariat avec l'association Vélo Club Ornans - V.C.O.
- Convention de mise à disposition de garages privés communaux
- Convention d'objectifs et de moyens avec l'association Harmonie Municipale d'Ornans – H.M.O.
- Convention avec l'association ANIM' ORNANS
- Reversement d'une subvention à l'association Tennis Club de la Vallée d'Ornans – T.C.V.O.
- Déficit à la régie de la Médiathèque suite à un vol : demande de remise gracieuse
- Convention tripartite relative à l'organisation du café solidaire - CASOLI
- Informations

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte à 19h00

► Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 18 décembre 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité :

- > **Approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du 18 décembre 2019.**

► Actualisation du tableau des effectifs

Entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide, à l'unanimité :

- > **D'approuver la proposition du rapporteur ;**
- > **D'actualiser le tableau des effectifs tel que défini ci-après ;**
- > **D'inscrire au budget les crédits correspondants.**

GRADES OU EMPLOIS	Catégorie	Effectifs budgétaires		Effectifs pourvus	
		TC	TNC	TC	TNC
EMPLOIS FONCTIONNELS ET COLLABORATEURS DE CABINET					
Dir. gén. serv. 2000-10.000 hts	A	1	0	1	0
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Adjoint administratif	C	5	0	5	0
Adjoint administratif ppal 1re cl	C	4	0	4	0
Adjoint administratif ppal 2e cl	C	3	0	2	0
Attaché Territorial	A	2	0	2	0
Rédacteur principal 1° cl.	B	1	0	1	0
Rédacteur principal 2° cl.	B	1	0	1	0
FILIERE TECHNIQUE					
Adjoint technique	C	6	0,46	4	0,46
Adjoint technique ppal 1re cl	C	2	0	2	0
Adjoint technique ppal 2e cl	C	3	0	3	0
Agent de Maîtrise Principal	C	2	0	2	0
Agent de Maîtrise	C	4	0	4	0
Technicien	B	1	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE					
Aux. puéricultrice ppal 1re cl	C	1	0	0,69	0
Auxiliaire puériculture principal 2° cl	C	0	0,94	0	0,94
Infirmier soins gén. classe norm	A	1	0	0,8	0
FILIERE CULTURELLE					
Adjoint du patrimoine	C	0	1,43	0	1,43
Adjoint patrimoine ppal 1re cl	C	1	0	1	0
Adjoint du patrimoine Régisseur spectacle	C	0	1	0	0,57
Assistant du patrimoine	B	1	0	0	0
Assistant des bibliothèques	B	1	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE					
Brigadier-chef principal	C	1	0	1	0
Chef de service de police	B	1	0	1	0
Total Budget		42	3.83	35.49	3.4
CONTRACTUELS					
Agent d'entretien remplacement	C	3	0	3	0
Responsable EVS	B	0	0,57	0	0,57
Animateur EVS	B	0	0,57	0	0,57
Services civiques Musée		0	0,69	0	0,69
Service civique médiathèque		0	0,69	0	0
ASVP adjoint administratif	C	1	0	1	0
Emplois saisonniers	C	10	0	10	0
Technicien	B	1	0	1	0
Agent technique polyvalent	C	1	0	1	0
Adjoint du patrimoine au Musée		1	0	1	0
ORT	A	1	0	0	0
CAE		0	0,57		0,57
Total		18	3.09	17	2.4
Apprenti		1	0	0	0
Total		1	0	0	0

Délibération n° 2020/2

► Plan communal de Sauvegarde (P.C.S.) et Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)

Entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur Daniel PERNIN ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité :

- > Approuve l'actualisation du Plan Communal de Sauvegarde ;
- > Approuve l'élaboration du DICRIM ;
- > Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Délibération n° 2020/3

► Convention de partenariat avec l'association Vélo Club Ornans – V.C.O.

Entendu l'exposé du rapporteur, Madame Virginie CALVI ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide, à l'unanimité (Mme Virginie CALVI ne participe ni au débat, ni au vote) :

- > D'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat avec le V.C.O. relative à la participation de la Commune aux activités du Club pour l'année 2020.

Cette participation est définie notamment aux articles 2 et 3 de ladite convention, à savoir :

« ARTICLE 2 : Dispositions relatives à l'attribution de l'aide à l'association »

La Commune d'Ornans s'engage à verser au Vélo Club Ornans, les aides suivantes :

	2018	2019	2020
Subvention annuelle de fonctionnement	1 140 €	1 085 €	1 085 €
Aide à l'encadrement technique	40 800 €	41 000 €	41 000 €
Prix d'Ornans (mars)	2 500 €	2 500 €	2 500 €
La Courbet (juillet)	1 300 €	1 500 €	1 300 €
Cyclo-cross (novembre)	1 700 €	1 700 €	1 700 €
Extrême / Loue (octobre)	43 500 €	43 500 €	43 500 €
TOTAL	90 940 €	91 285 €	91 085 €

Par ailleurs, la Commune d'Ornans prend en charge les frais annexes liés à la mise à disposition de l'immeuble sis 1, avenue du Général de Gaulle, estimés à 7 000 €.

ARTICLE 3 : Modalité de versement des aides financières par la commune

La Commune d'Ornans versera à l'association les aides précitées de la façon suivante, sur présentation d'un budget prévisionnel :

- 45 000 € en février 2020,
- 30 000 € en juillet 2020,
- 16 085 € au bilan 2020 ».

Délibération n° 2020/4

► Convention de mise à disposition de garages privés communaux à l'association Vélo Club Ornans – V.C.O.

Entendu l'exposé du rapporteur, Madame Virginie CALVI ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité (Mme Virginie CALVI ne participe ni au débat, ni au vote) :

- > **Accepte le renouvellement de la convention relative à la mise à disposition de garages privés communaux à l'association V.C.O., à titre gratuit, précaire et révocable, pour une durée totale qui n'excédera pas 3 ans et s'achèvera au plus tard le 31 décembre 2023 ;**
- > **Autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.**

Délibération n° 2020/5

► Convention d'objectifs et de moyens avec l'association Harmonie Municipale d'Ornans – H.M.O.

Entendu l'exposé du rapporteur, Madame Virginie CALVI ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide, à l'unanimité :

- > **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 avec l'Harmonie Municipale d'Ornans, aux conditions suivantes :**

Engagement de la Ville :

- *Soutenir financièrement l'association. Elle fixe annuellement dans le cadre de son propre budget le montant de son concours financier.*
- *Prendre en charge, dans le cadre de sa subvention :*
 - ~ **En fonctionnement :**
 - Une aide de fonctionnement de **2 707 €** :
 - L'emploi du directeur de l'Harmonie (salaire + charges annuels) pour 2019, de **17 630 €**,
 - L'entretien d'instruments dans la limite de **700 €** pour 2020, sur présentation de factures,
 - L'achat de partitions dans la limite de **1 200 €** pour 2020, sur présentation de factures,
 - ~ **En investissement :**
 - L'achat d'instrument dans la limite de **2 000 €**, sur demande écrite et motivée, validée par la Commune, et au bénéfice de l'Harmonie.

→ Aide matérielle

La Ville d'Ornans met gratuitement à la disposition de l'Harmonie Municipale d'Ornans les locaux adaptés à son activité, situés à la Visitation.

Elle s'engage à prendre en charge les frais de consommation d'eau, de chauffage et d'électricité. Elle assure directement la responsabilité de l'entretien des installations techniques.

La Ville d'Ornans versera à l'association les aides précitées (salaires + charges du directeur de l'orchestre) de la façon suivante, sur présentation d'un budget prévisionnel :

- *Mai 2020 : 60 %*
- *Septembre 2020 : 40 %.*

Engagement de l'Harmonie Municipale d'Ornans

- *Présenter avant le 15 février 2020, une demande de subvention pour l'exercice en cours, accompagnée de son plan de financement des activités et de son budget prévisionnel 2020 dans lequel apparaît obligatoirement la participation financière communale.*
- *Communiquer à la Ville, au plus tard le 15 février 2020, ses bilans et compte de résultats détaillés du dernier exercice ainsi qu'un compte-rendu d'activité.*

- ▶ *Rechercher par ses propres moyens des recettes propres aussi importantes que possibles (droits d'entrée de concerts, loto, ...).*
 - ▶ *Participer à l'ensemble des cérémonies officielles organisées par la commune d'Ornans :*
 - *Manifestations patriotiques, avec un effectif suffisant et un programme validé avec les représentants de la ville,*
 - *Cérémonie(s) exceptionnelle(s) : exemple accueil par la commune d'une personnalité, d'une délégation d'une ville jumelée, manifestation ponctuelle,*
- dans la mesure où les dates et horaires sont compatibles avec la vie professionnelle des musiciens.*

Délibération n° 2020/6

▶ Convention avec l'association ANIM' ORNANS

Entendu l'exposé du rapporteur, Madame Virginie CALVI ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide, à l'unanimité :

- > **D'approuver le projet de convention entre la Ville d'Ornans et l'Association ANIM' ORNANS aux conditions ci-dessus mentionnées, pour l'année 2020 ;**
- > **D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.**

Engagement de l'association :

- *L'organisation de la 45^{ème} brocante professionnelle les 18 & 19 juillet 2020,*
- *L'organisation des 44^{èmes} Journées Art & Artisanat du 31 juillet au 2 août 2020,*
- *L'organisation du 14^{ème} Marché de Noël du 27 au 29 novembre 2020.*

Engagement de la Ville d'Ornans :

Pour permettre à ANIM'ORNANS de remplir pleinement la tâche de service public qu'elle accepte d'assurer, la Ville d'Ornans s'engage à soutenir financièrement l'objet d'ANIM'ORNANS, pour sa partie relevant des prérogatives futures, par une participation de :

- ▶ *41 445 € pour le fonctionnement*
- ▶ *5 000 € pour les Journées Art et Artisanat*
- ▶ *13 000 € pour le Marché de Noël*
- ▶ *5 500 € pour le gardiennage et la sécurité de toutes les manifestations*

Soit un total de 64 945 € réglés en trois fois selon le calendrier ci-après :

- ⇒ *60 % en février 2020 ;*
- ⇒ *20 % en juillet 2020 ;*
- ⇒ *20 % au bilan avant le 31 décembre 2020 ;*

Les animations 2020 feront l'objet d'un bilan transmis à la Ville d'Ornans au plus tard le 15 février 2021.

Il est rappelé que si un évènement n'était pas organisé, la Ville d'Ornans ne verserait pas le montant prévu à cet effet.

Par ailleurs, la Ville d'Ornans accompagnera l'association sur le plan logistique dans la mesure de ses disponibilités en matériel et en personnel.

Délibération n° 2020/7

▶ Reversement d'une subvention à l'association Tennis Club de la Vallée d'Ornans T.C.V.O.

Entendu l'exposé du rapporteur, Madame Virginie CALVI, ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité (M. François VIENOT ne participe pas au vote) :

- > **Décide de reverser à l'association Tennis Club de la Vallée d'Ornans (TCVO) la somme de 5.000 € pour l'année 2019 ;**
- > **Dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2020 ;**
- > **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de ce dossier.**

Délibération n° 2020/8

► Déficit à la régie de la Médiathèque suite à un vol : demande de remise gracieuse

Entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur Gérard CHABOD ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide, à l'unanimité :

- > **D'accorder la remise gracieuse au régisseur de la Médiathèque « La Passerelle », et de combler le déficit de la régie de recettes à hauteur de 242,80 € ;**
- > **D'imputer, au vu de la décision du DDFIP, ladite dépense sur les crédits ouverts chapitre 67 « charges exceptionnelles » article 6718 « autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion ».**

Délibération n° 2020/9

► Convention tripartite relative à l'organisation du café solidaire - CASOLI

Entendu l'exposé du rapporteur, Madame Monique MAGNERON ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité :

- > **Approuve les termes de la convention tripartite entre Familles Rurales du Pays d'Ornans, EMMAÛS Ornans et la Ville d'Ornans, fixant les conditions financières et les engagements de chaque partie pour l'organisation du Café Solidaire, du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 ;**
- > **Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.**

Informations

- Décision du maire n° 2019/52 : attribution du marché Contrat d'assurance - risques statutaires
- Décision du maire n° 2020/1 : convention d'assistance juridique avec la DSP Avocats
- Décision du maire n° 2020/2 : exercice du droit de préemption
- Certificats Administratifs
- Informations diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50

.....